

Procès verbal de la séance du 28 octobre 2022

Sont présents : Alexandre BARROUILHET, Annie BOUAT, Jean-Claude GOUDOUBERT, Sylvie DEGRUTERE, Laure DESMAREST CAMINADE, Georges DELVERT, Pierre VIÉBAN, Stéphanie BOUAT.

Ayant donné une procuration : Christian JOUASSAIN à Annie BOUAT, Corinne BLOCH à Alexandre BARROUILHET, Jean-Marc DELBEAU à Laure DESMAREST CAMINADE

Est désigné secrétaire de séance : Jean-Claude GOUDOUBERT

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance,

Vote rajout de délibérations :

Délibération Modificatrice TVA Multi Service

Délibérations Adoption du RPQS Assainissement et Tarif Assainissement

Délibérations Adoption du RPQS Eau

Délibération Correspondant incendie et secours

Délibération Conventions :

- Fibres
- Les croqueurs de pommes du Haut-Quercy
- Entretien des points d'eau incendie
- Utilisation salle des jeux

Questions diverses

1. Service Eau potable – Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages au SMECMVD

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle le transfert de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (S.M.E.C.M.V.D.) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article L 1321-1 Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable », un procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens doit être établi. Monsieur le Maire présente ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune de FLOIRAC et le S.M.E.C.M.V.D.

2. Délibération modificatrice TVA Multi Service D2022_048 DM N°3

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la régularisation de la TVA pour le service 01 du Multi Service au budget principal de l'exercice 2022, il est nécessaire de

voter les crédits supplémentaires des comptes 2131 et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2131	Bâtiments publics		294000,00
2131	Bâtiments publics	294 000,00	
TOTAL :		294 000,00	294 000,00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3. Subventions séjour ski et cotisation CAUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES
6558	Autres contributions obligatoires	-110.00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	110.00
TOTAL :		0.00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4. Régularisation capital d'emprunt

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		3 400,00
6558	Autres contributions obligatoires		- 2 600,00
618	Divers		- 800,00
TOTAL :		0,00	0,00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641	Emprunts en euros		3 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 400,00	
TOTAL :		3 400,00	3 400,00

TOTAL :		3 400,00	3 400,00
---------	--	----------	----------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les virements de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5. RPQS Assainissement 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

6. Tarif assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif actuel de l'assainissement :

- 95,00 € pour l'abonnement annuel,
- 0,65 € le m³ réellement consommé.

Il donne lecture d'un extrait du règlement sur les tarifs :

« Toute facture d'assainissement comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Ce montant ne peut excéder un plafond dont les modalités de calcul sont définies par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de l'environnement et de la consommation, après avis du Comité national de l'eau et du Conseil national de la consommation. Le conseil municipal délibérant modifie, s'il y a lieu, la tarification dans un délai de deux ans suivant la date de publication de cet arrêté. Le présent alinéa n'est pas applicable aux communes touristiques visées à l'article L. 133-11 du code du tourisme. »

Compte tenu de l'augmentation des frais de gestion, du personnel, des matériaux, de la station d'assainissement, il est proposé une légère augmentation sur le prix de l'abonnement de 10,00 €.

après délibérations, à l'unanimité, décide les tarifs du prix de l'assainissement concernant la part communale au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- 105,00 € pour l'abonnement annuel,
- 0,65 € le m³ réellement consommé.

Et mandate Monsieur le Maire à la mise en place de ces nouveaux tarifs.

7. RPQS Eau 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de FLOIRAC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

8. Tarif Eau 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif actuel du service Eau :

Un seul tarif est appliqué à tous les abonnés du service de l'eau :

- 53,00 € pour l'abonnement annuel,
- 0,72 € le m³ réellement consommé.
- 2nd compteur à 33,00 € par an.

Compte tenu des frais de gestion, de personnel et de l'augmentation des matériaux, il est proposé une augmentation de 1 € du prix de l'abonnement, et de ne pas modifier le prix du m³.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs du prix de l'eau concernant la part communale au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Un seul tarif est appliqué à tous les abonnés du service de l'eau :
- 54,00 € pour l'abonnement annuel,
- 0,72 € le m³ réellement consommé.
- 2nd compteur à 34,00 € par an.

9. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la préfecture nous demandant de désigner un correspondant incendie et secours.

- article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure
- article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels

- décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Les textes législatifs et réglementaires cités en référence prévoient la création, dans chaque commune, des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ou dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022 susvisé.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions d'informer et de sensibiliser le conseil municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il peut également, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur le Maire, Alexandre BARROUILHET en tant que correspondant incendie et secours au sein de la commune de Floirac.

7. Conventions Fibre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la mise en place de la fibre, il a été installé sur le domaine public communal une armoire fibre et l'implantation de fourreaux, ainsi que sur le domaine privé communal l'implantation de fourreaux. Monsieur le Maire donne lecture des conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les conventions et mandate Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

8 . Aménagement du verger de conservation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « les Croqueurs de Pommes du Haut Quercy » peut aider la commune dans la mise en place du verger de conservation.

Elle propose la convention ci-jointe, ainsi qu'une estimation des plantations.

Une assistance technique pour un montant de 400,00 €. Le projet s'étalera sur 3 ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'assistance technique de l'association « les Croqueurs de Pommes du Haut

Quercy » et mandate Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

10. Subvention collège de Martel séjour ski 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le collège des Sept Tours de Martel sollicite une subvention pour financer, partiellement, à un séjour au ski d'un enfant de la Commune (le coût réel de ce voyage est de 428,66 euros par enfant).

Monsieur le Maire propose d'y contribuer à hauteur de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir verser la somme de 50 euros au collège des Sept Tours de Martel pour la participation au séjour de ski pour l'enfant domicilié sur la Commune, Manon DESMARET.

11. Association Planètes Energies

Monsieur le Maire expose au le conseil municipal que l'association « Planètes Energies » utilise depuis le 8 septembre 2022, la salle de jeux du 1^{er} étage au-dessus de la mairie pour donner des cours de Pilates. Beaucoup de Floiracois viennent pratiquer le Pilates.

Il est proposé la gratuité de la salle de jeux pour les cours de Pilates. Une convention sera signée par les deux parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la gratuité de la salle de jeux pour les cours de Pilates de l'association « Planètes Energies » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Questions diverses :

La séance est levée à 22h10

Le Maire,

The block contains a blue ink signature of the Mayor and an official circular stamp of the Municipality of Floirac. The stamp features the text "MAIRIE DE FLOIRAC" at the top and "46600 FLOIRAC" at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church and trees.

la Secrétaire,

The block contains a blue ink signature of the Secretary.